

COMPTE-RENDU

Conseil Municipal du 24 septembre 2014

L'an deux mille quatorze, le vingt-quatre septembre, le conseil municipal de la commune de CHUZELLES, dûment convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Madame Marielle MOREL Maire.

Nombre de Conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du conseil municipal : 18 septembre 2014

PRESENTS : Mme MOREL Marielle, Maire, A. GRANADOS, M. PELAGOR-DUMOUT, D. MEZY, D. BUTHION, I. MAURIN, F. VALOT, A. GODET, G. AZZOPARDI, O. HIRSCH, L. RELAVE, J. MAILLEUR, H. FANJAT, J. SOULIER, M. DELORME.

EXCUSE(S) : I. NGUYEN (a donné pouvoir à MT. ODRAT)

ABSENT(S) :

SECRETAIRE : I. MAURIN

La séance est ouverte à 19h35

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPEL NOMINAL

Madame le Maire procède à l'appel nominal des conseillers et appelle à candidature pour les fonctions de secrétaire de séance.

I. MAURIN se porte candidat et est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2014.

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°038 : ELECTION DES ELUS MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)

Rapporteur : Marielle MOREL

Madame le Maire indique que suite au retrait de la délibération en date du 23 avril 2014 portant élection des membres de la CAO, il convient de procéder à une nouvelle élection.

Conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, pour les communes de moins de 3500 habitants, la commission doit être composée du Maire (ou son représentant nommé par arrêté), Président de droit et de trois membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il doit être procédé selon les mêmes modalités à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. La liste peut être incomplète.

En application des articles L 2121-22 du CGCT et 22 du Code des Marchés Publics, le vote a lieu à scrutin secret.

Le vote a lieu à bulletin secret, il y a lieu de désigner 2 assesseurs :

Sont désignés par le conseil en qualité d'assesseurs pour l'élection des membres de la CAO :

- D. BUTHION
- A. GODET

Se portent candidats les conseillers municipaux suivants regroupés en 2 listes :

La 1^{ère} liste est composée des conseillers suivants :

Titulaires :

- Didier MEZY,
- Hubert JANIN
- Dominique BUTHION

Suppléants :

- Alain GRANADOS
- Ariane GRES
- Gilles AZZOPARDI

La 2^{ème} liste est composée des conseillers suivants :

Titulaires :

- Michel DELORME
- Jacqueline MAILLEUR
-

Suppléants :

- Hervé FANJAT
- Julia SOULIER
-

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes et bulletins sans enveloppe déposés dans l'urne) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19
- Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral : 6.33

Nombre de voix obtenues :

Liste ayant Didier MEZY pour tête de liste : 15

Liste ayant Michel DELORME pour tête de liste : 4

Au vu des résultats du scrutin, sont donc élus **membres** de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) :

Membres titulaires

- Didier MEZY,
- Hubert JANIN,
- Michel DELORME.

Membres suppléants :

- Alain GRANADOS,
- Ariane GRES,
- Hervé FANJAT.

DELIBERATION N°039 : COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITES 2013 DE VIENNAGGLO

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 5211-39 et L 2224-5,

Vu les lois du 2 février 1995 et du 12 juillet 1999,

Vu le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés,

Vu le rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois pour l'année 2013 dont le conseil communautaire a pris acte lors de sa séance du 19 juin 2014,

Ce rapport d'activité est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par Viennagglo aussi bien dans les services quotidiens apportés à la population qu'à travers les grands projets d'intérêt communautaire et l'avancement du projet d'agglomération « Agglo à venir 2009 -2015 ». Il intègre pour l'année 2013 :

- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets,
- le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement (collectif et non collectif),
- le rapport annuel d'accessibilité.

Ce rapport est consultable en mairie ainsi que sur le site internet de Viennagglo à l'adresse suivante : www.paysviennois.fr

Le conseil municipal, prend acte du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois (Viennagglo) pour l'année 2013.

DELIBERATION N°040 : CINE ETE 2014 : PARTICIPATION FINANCIERE

Rapporteur : Muriel PELAGOR-DUMOUT

L'opération « ciné été » co-organisée par Viennagglo et la ville de Vienne a été reconduite cet été en partenariat avec la commune de Villette-de-Vienne, la projection du film « Les 3 Frères, le retour » a eu lieu le 30 juin 2014.

La participation financière répartie également entre les deux communes est la suivante :

- Coût du projectionniste : 640 € soit 320 € par commune
- Coût de location du matériel numérique : 150 € soit 75 € par commune.

Le cout de l'opération d'un montant de 395 € sera réglé directement aux prestataires par la commune sur présentation de factures. Les crédits sont ouverts au budget 2014, compte 6232.

Après délibération, le conseil municipal émet un avis favorable à l'unanimité.

DELIBERATION N°041 : REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES ET TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES : SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC LE CENTRE DES MILLE LOISIRS

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Comme évoqué lors du dernier conseil municipal, les 3H d'activités périscolaires hebdomadaires mises en place par la réforme des rythmes scolaires sont assurées conjointement par l'association intercommunale centre des Mille Loisirs et les agents communaux.

La mise en place de ce partenariat nécessite la signature d'une convention entre l'association et la commune. La convention débute le 2 septembre 2014 pour prendre fin le 3 juillet 2015.

Par cette convention, l'association s'engage, sous sa responsabilité, à organiser, préparer, animer et encadrer les activités périscolaires pour les enfants scolarisés en élémentaire avec la présence d'un coordinateur sur place et des animateurs qualifiés. Le taux d'encadrement est de 1 animateur pour 18 enfants.

La commune contribue financièrement à ce service, la facturation mensuelle est fonction du nombre d'enfants présents et donc du nombre d'animateurs affectés. Sur l'année, le budget prévisionnel (en fonction du taux de présence des enfants et hors déduction des subventions de l'Etat et de la CAF) est estimé à environ 18 000 € TTC, comprenant le coût du coordinateur, des animateurs sur site, des assurances spécifiques contractées par l'association, du travail administratif lié à la gestion du Projet Educatif Territorial et des subventions de la CAF, de la fourniture et prêt de matériel).

Après avoir délibéré, à l'unanimité:

- Autorise Madame le Maire à signer la convention et tous documents s'y rapportant,

DELIBERATION N°042 : PASSAGE DU LUDOMOBILE : RECONDUCTION DE LA CONVENTION AVEC LA MJC DE VIENNE

Rapporteur : Marie-Thérèse ODRAT

Le ludomobile est un service itinérant de la ludothèque de la Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) de Vienne. Ce service se déplace chaque mois de communes en communes (hors mois d'août) afin de faire découvrir aux enfants et aux plus grands des espaces ludiques et des outils de jeux.

La commune accueille le ludomobile depuis l'an dernier dans la salle du Mille Club, ce service est ouvert à tous ; aux assistantes maternelles de la commune, aux enfants mais aussi aux adultes.

Le prix de l'adhésion annuelle est de 16 € par famille (ou par assistante maternelle). La commune adhère à la structure ce qui permet à l'ensemble des classes de l'école primaire de s'y rendre chaque mois. Le prix de l'adhésion annuelle pour les collectivités est de 30 €.

Il est proposé de reconduire la convention pour l'année 2014/2015, dont un projet est ci-annexé.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Autorise Madame le Maire à signer la convention pour le passage du ludomobile pour l'année 2014/2015 avec la MJC de Vienne,
- Décide d'adhérer à la structure pour l'école primaire pour un montant annuel de 30 €.

DELIBERATION N°043 : BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE : CREATION D'EMPLOI

Rapporteur : Marielle MOREL

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Suite au départ volontaire de l'agent en charge de la bibliothèque en mars 2014 et à la mise en place des nouvelles activités périscolaires (cadre de la réforme des rythmes scolaires), le choix est fait en cette rentrée d'affecter deux agents au sein du service : un agent remplaçant sur le grade d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet (19H par semaine) et 1 agent technique de 2^e classe à temps non complet (6H par semaine en période scolaire).

Madame le Maire propose au conseil municipal de recruter un adjoint territorial du patrimoine de 2^{ème} classe à temps non complet soit 19/35^{ème} à compter du 1^{er} octobre 2014 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence. La suppression du poste à temps non complet existant (20.5/35^{ème}) sera soumise au Comité Technique paritaire et fera l'objet d'une délibération ultérieure.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide la création d'un poste d'adjoint du patrimoine de 2^e classe à temps non complet 19/35^e,
- Dit que le tableau des emplois sera modifié en conséquence,
- Dit que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2014.

DELIBERATION N°044 : ZONE HUMIDE DES SERPAIZIERES – INSCRIPTION AU RESEAU DES ESPACES NATURELS SENSIBLES ISEROIS

Rapporteur : Marielle MOREL

Par délibération du 12 octobre 2012, le conseil municipal avait sollicité le Conseil général de l'Isère pour l'inscription du site des Serpaizières au réseau des Espaces Naturels Sensibles (ENS) Isérois en raison de son intérêt patrimonial et de la volonté communale de préserver et gérer cet espace.

Pour rappel : cet espace est répertorié à l'inventaire ZNIEFF et à l'inventaire départemental des zones humides. Dans ce périmètre se retrouve en effet des milieux à fort intérêt environnemental (résurgences, prairies humides, aulnaies) mais également deux rivières aux débordements fréquents ainsi qu'une zone de captage d'eau. Il a été également identifié au premier contrat de rivière des 4 Vallées du Bas-Dauphiné et a fait l'objet d'études de définition détaillées.

Après avoir dressé un diagnostic du site, le Conseil Général de l'Isère propose d'intégrer la zone humide des Serpaizières au réseau des ENS Isérois d'intérêt local par la signature d'une convention dont un projet est annexé à la présente convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte les termes de la convention d'intégration dont un projet est annexé à la présente délibération,
- Autorise Madame le Maire à signer la convention d'intégration et toutes les conventions ultérieures relatives à cet Espace Naturel sensible ainsi que tous documents s'y rapportant.

DELIBERATION N°045 : ZONE HUMIDE DES SERPAIZIERES – DEMANDE DE CRÉATION D'UNE ZONE DE PRÉEMPTION.

Rapporteur : Marielle MOREL

L'inscription de la zone humide des Serpaizières au réseau des Espaces Naturels Sensibles implique que la commune puisse disposer de la maîtrise foncière pour préserver et gérer cet espace par la création d'une zone de préemption par le Conseil Général de l'Isère en vertu de l'article L142-3 du Code de l'Urbanisme. La zone de préemption est délimitée sur le plan figurant à l'annexe 2 de la convention d'intégration de la zone humide des Serpaizières au réseau des ENS (périmètre de la zone d'intervention ZI). Le droit de préemption accordé au Conseil Général au titre des ENS sera par suite délégué à la commune sur l'ensemble des parcelles privées listées dans la convention d'intégration précitée.

Il est proposé aux conseillers d'autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère la création de la zone de préemption au titre des ENS et la délégation du droit de préemption à la commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, par 18 voix pour et 1 abstention (H. FANJAT) :

- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère la création de la zone de préemption au titre des ENS pour la zone humide des Serpaizières,
- Autorise Madame le Maire à demander au Conseil Général de l'Isère la délégation de ce droit de préemption à la commune pour les parcelles appartenant à des propriétaires privés listées à l'annexe 2 de la convention d'intégration,
- Charge Madame le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier

DELIBERATION N°046 : OUVERTURE DU MARCHÉ DE FOURNITURE DE GAZ ET SERVICES ASSOCIÉS – ADHÉSION DE LA COMMUNE AU GROUPEMENT DE COMMANDES DU SEDI

Rapporteur : Alain GRANADOS

Vu la directive 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité

Vu la directive 2003/55/CE du 26 juin 2003 concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel

Vu la loi n° 2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières

Vu la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité,

Vu la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation,

Vu le décret n° 2004-597 du 23 juin 2004 relatif à l'éligibilité des consommateurs d'électricité

Vu le Code des marchés publics et notamment l'article 8,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive du groupement de commandes transmis par le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) ci-annexée,

En raison de l'ouverture prochaine des marchés du gaz et de l'électricité, la mise en concurrence des divers fournisseurs d'énergies va être obligatoire d'ici le 1^{er} janvier 2015 (ou 2016 suivant la consommation des bâtiments publics). Etant donné la complexité du dossier, le SEDI, propose aux communes et aux EPCI de rejoindre un groupement de commande pour la passation du marché de fourniture de gaz et de services associés dont il serait le mandataire de par sa compétence en la matière. Il pourrait ainsi gérer les opérations de mise en concurrence imposées et permettre une optimisation de prix des prestations.

Le montant maximal de l'adhésion de la commune au groupement de commandes proposé est de 0.5% de la facture annuelle TTC d'énergies.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de l'adhésion de la commune au groupement de commandes formé par le SEDI pour la fourniture de gaz et services associés, et ce, pour un montant maximal de 0.5 % de la facture annuelle TTC d'énergies.
- Autorise Anabelle MORICEAU SAINT-JOANIS, Directrice du pôle administratif et Anne-Sophie JOUBERT, chargée de mission achat énergies, à recueillir les données relatives aux consommations d'énergies de la collectivité auprès du gestionnaire du réseau de distribution et du fournisseur.
- Autorise Madame le Maire à signer la convention constitutive du groupement telle que jointe à la présente délibération.
- Autorise Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général de l'Isère la création de la zone de préemption au titre des ENS pour la zone humide des Serpaizières,
- Autorise Madame le Maire à demander au Conseil Général de l'Isère la délégation de ce droit de préemption à la commune pour les parcelles appartenant à des propriétaires privés listées à l'annexe 2 de la convention d'intégration,
- Charge Madame le Maire de transmettre au Conseil Général de l'Isère l'ensemble des pièces pour l'instruction du dossier

DELIBERATION N°047 : RESTAURANT SCOLAIRE ET GARDERIE PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DES RÉGIES DE RECETTES

Rapporteur : Marielle MOREL

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,

Vu le décret n°2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 27 août 2008 autorisant la création de la régie de recettes du restaurant scolaire,

Vu la délibération du 25 août 2006, autorisant la création de la régie de recettes de la garderie périscolaire,

La mise en place d'un logiciel de gestion des inscriptions et facturations des services périscolaires permet de supprimer les régies comptables au sein des services périscolaires. Le paiement d'une facture unique regroupant les trois services périscolaires sera adressé directement par mail sur l'interface parent du logiciel ou par courrier. Elle pourra être réglée par chèque adressé à la Trésorerie de Vienne Agglomération, par espèces directement au guichet de la Trésorerie de Vienne Agglomération ou par carte bancaire en ligne dès que le paiement en ligne sera effectif et la convention TIPI (Titre

Interbancaires de Paiement sur Internet) avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) signée.

Le paiement en ligne nécessite quelques adaptations comptables et budgétaires avec la trésorerie de Vienne Agglomération, sa mise en place, prévue au 1^{er} octobre 2014, sera retardée, la date effective sera communiquée aux parents dès connaissance. Les règlements périscolaires sont donc modifiés en conséquence.

Aucun paiement ne transitant par les services périscolaires, il y a lieu de supprimer la régie de recettes du restaurant scolaire et la régie de recettes de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2014.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- Décide de la suppression de la régie de recettes du restaurant scolaire à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Décide de la suppression de la régie de recettes de la garderie périscolaire à compter du 1^{er} octobre 2014,
- Dit que le paiement en ligne par carte bancaire sera effectif dès la signature de la convention TIPI avec la DGFIP

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL (ART. L 2121-22 CGCT)

Décision du Maire n° 2014/05 : Convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique avec la communauté d'agglomération Viennagglo

Afin de mettre en œuvre sa politique globale de développement des modes de déplacements doux alternatifs à la voiture, Viennagglo propose aux communes membres de conclure une convention de mise à disposition de vélo à assistance électrique à titre onéreux dont une partie du coût est subventionnée par Viennagglo,

La commune a souhaité s'inscrire dans cette démarche de développement durable et ainsi limiter l'utilisation de véhicules à moteur par les agents communaux pour les petits déplacements au sein de la commune. La convention de mise à disposition d'un vélo à assistance électrique assortie d'une maintenance préventive bimestrielle a été conclue avec la communauté d'agglomération Viennagglo pour un montant annuel à la charge de la commune de 365 € TTC

(Montant total TTC sans subvention de Viennagglo : 1098 € TTC).

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature et reconductible annuellement. La dépense est inscrite au budget 2014, chapitre 011, article 6135.

Décision du Maire n° 2014/06 : Fournitures courantes et services - Activités périscolaires : Acquisition d'un logiciel d'inscription/paiement en ligne et maintenance

La commune a souhaité se doter d'un logiciel d'inscription en ligne (version Full web) pour l'ensemble des activités périscolaires (garderie, restaurant scolaire, TAP) permettant également une facturation et un paiement en ligne. Ce logiciel doit être assorti d'un support technique (hot line) accessible aux parents ainsi que d'une maintenance. Outre le coût, certains critères seront pris en compte notamment l'accompagnement des parents (supports de communication, réunion publique) et des agents (formation sur site, maintenance téléphonique), la simplicité d'utilisation et l'ergonomie du site.

Pour ce faire, trois prestataires ont été consultés et ont présenté une offre. L'offre de la société APC Solutions sise à Meylan (38), 5 chemin de la Taillat, a été jugée la mieux disante,

Le marché de fournitures courantes et de services relatif à la fourniture et maintenance d'un logiciel d'inscription/facturation/paiement en ligne (version Full web) pour l'ensemble des activités périscolaires (garderie, restaurant scolaire, TAP), dénommé « ISSILA », a donc été conclu avec cette société pour les montants suivants :

- Acquisition du logiciel applicatif : 4500 € HT.
- Formation sur site : 900 € HT
- Maintenance : 1400 € HT par an.

La dépense est prévue au budget 2014, chapitre 20, article 2051.

Décision du Maire n° 2014/07 : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Grenoble par Mme Gisèle FANJAT et la SCI Hypolite, Cadre du recours contentieux contre le permis de construire n° PC0381101310014 délivré le 3 mars 2014 à European Homes Promotion 2

Par courrier en date du 08 août 2014 reçu en Mairie le 11 août 2014, Maître Renaud-Jean CHAUSSADE, avocat au barreau de Lyon (Toque n°794) du cabinet Delsol Avocats, situé 12 quai André Lassaragne 69001 LYON, notifie à madame le Maire le recours pour excès de pouvoir qu'il a déposé le 8 août 2014 au Tribunal administratif de Grenoble pour les requérants suivants : Madame Gisèle FANJAT, et la SCI Hipolyte représentée par sa gérante, Madame Gisèle FANJAT. Cette requête introductive d'instance vise un recours en annulation à l'encontre du permis de construire n° PC0381101310014 délivré le 3 mars 2014 à European Homes Promotion 2.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire est autorisée à ester en justice dans cette instance, et désigne Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon (toque n°314), 310 rue André PHILIP - 69003 LYON, pour représenter la commune.

Décision du Maire n° 2014/08 : Défense des intérêts de la commune dans l'instance intentée devant le tribunal administratif de Grenoble par M Hervé FANJAT, conseiller municipal Cadre du recours contentieux contre la délibération n° 2014/024 du 25 juin 2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Par courrier en date du 11 septembre 2014 reçu en Mairie le 15 septembre 2014, le greffe du Tribunal Administratif de Grenoble, communique à madame le Maire la requête présentée le 10 septembre 2014 par Monsieur Hervé FANJAT, représenté par Maître Farida ASSAM, avocate, domiciliée 25 square Saint Charles 75012 PARIS. Cette requête introductive d'instance vise un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la délibération n° 2014/024 du 25 juin 2014 portant approbation du règlement intérieur du conseil municipal.

Afin de défendre les intérêts de la commune, Madame le Maire est autorisée à ester en justice dans cette instance, et désigne Maître Véronique GIRAUDON, avocate au barreau de Lyon (toque n°314), 310 rue André PHILIP - 69003 LYON, pour représenter la commune.

Décision du Maire n° 2014/09 : Règlement des frais et honoraires d'avocat - Cadre du recours contentieux contre le permis de construire n° PC0381101310014 délivré le 3 mars 2014 à European Homes Promotion 2.

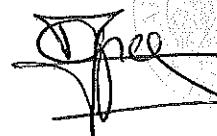
Les frais et honoraires relatifs à l'intervention de Maître Véronique GIRAUDON dans le cadre du recours contentieux intenté à l'encontre du permis de construire n° PC0381101310014 par Mme Gisèle FANJAT et de la SCI Hypolite sont les suivants :

- Honoraires forfaitaires : montant compris entre 2000 € HT et 3500 € HT selon le nombre d'intervention
- Interventions supplémentaires non comprises dans le forfait : tarif horaire de 180 € HT

La dépense est inscrite au budget communal, article 6227.

La séance est levée à 21h25.

Le Maire
Marielle MOREL



The image shows a handwritten signature in black ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'Mairie de Grenoble' and 'Maire' around a central emblem. The signature is written in a cursive style.